

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUIN 2018**

Délibération : **N° 2018-06- 80**
 OBJET : **DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**
 Nomenclature : **4.1.5**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Les membres absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, prévoyant que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Vu que ce taux appelé « ratio promus-prouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique et peut varier entre 0 et 100%,

Vu que cette modalité concerne tous les grades d'avancements (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police,

Vu la délibération du 3 avril 2017 fixant des taux à 100% pour les grades nécessitant un examen professionnel et à 80% pour les autres cas,

Vu le décret n°2017-715 du 2 mai 2017 modifiant le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale visant à supprimer la règle de quotas en vigueur à compter du 5 mai 2017,

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180625-2018-06-80-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2018
 Date de réception préfecture : 28/06/2018

Au regard des circonstances locales, de l'instauration du PPCR au 1er janvier 2017, et de la suppression de la règle des quotas pour la catégorie C, il est proposé au conseil municipal de fixer pour l'année 2018 et suivantes le ratio promus-promouvables grade par grade.

L'autorité territoriale fera référence pour toutes décisions d'avancement de grade aux critères suivants :

- Valeur professionnelle résultant de l'évaluation annuelle
- Obtention de l'examen professionnel
- Présentéisme
- Ancienneté dans le grade
- Changement de poste

Il est rappelé que les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade ne peuvent systématiquement bénéficier de cet avancement, il ne s'agit pas d'un droit automatique.

Il dépend de l'avis favorable de la chef de service, du/de la Directeur/trice de rattachement, de la Directrice Générale des Services et enfin de la décision finale de Monsieur Le Maire.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entier supérieur.

Après avis favorable du comité technique paritaire réuni le 5 juin dernier, il est proposé de fixer le ratio comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100%.

Vu la présentation faite en commission Ressources, le 19 juin 2018,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- DE FIXER pour l'année 2018 et suivantes, un ratio d'avancement au grade supérieur de 100 % pour tous les cadres d'emplois.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 25 juin 2018
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20180625-2018-06-80-DE
Date de télétransmission : 28/06/2018
Date de réception préfecture : 28/06/2018